

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
MACON



148998

Dénomination :	AUDITIS
n° de gestion :	2000B01441
n° d'identification :	382 535 144
n° de dépôt :	A2010/000374
Date du dépôt :	19/02/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale mixte du 22/12/2009

19 FEV. 2010
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

AUDITIS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 500 000 Euros
Siège social : Route de Digoïn
71130 GUEUGNON

382 535 144 RCS MACON
800081441

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf

Le vingt deux décembre à 11 heures 30

Les associés de la SAS AUDITIS se sont réunis, en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de l'établissement situé à 71300 MONTCEAU-LES-MINES – 33, Rue des Oiseaux.

Chaque associé a été convoqué par courrier en date du 4 décembre 2009. La SARL A.E.C, Société d'Audit Expertise comptable Conseil, Commissaire aux comptes de la société, a été convoquée à la même date, par lettre recommandée avec avis de réception.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Michel RAVE préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Sylvain CASTELLANI assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La SARL A.E.C, Société d'Audit Expertise comptable Conseil, Commissaire aux comptes de la Société, est représentée par Monsieur Bernard BAZOT.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée:

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 30 juin 2009,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice 2008-2009,
- le rapport de gestion du Comité de Direction, et son rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des associés. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

-
.....
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

A titre extraordinaire :

.....
.....
Le Président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion du Comité de Direction exposant l'activité de la société, au cours de l'exercice écoulé, et du résultat de cette activité ;
- et du rapport du Comité de Direction relatif à l'augmentation du capital social réservée aux salariés.

Puis le Commissaire aux comptes présente son rapport sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice, et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Les associés sont ensuite invités à passer à l'ordre du jour. La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

.....
.....
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin des mandats de la SARL A.E.C – Société d'Audit Expertise comptable Conseil, Commissaire aux comptes titulaire, et du Cabinet BREMOND et Associés SARL, Commissaire aux comptes suppléant puis elle nomme, en vue de les remplacer, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015 :

- la SARL Cabinet BREMOND et Associés ayant siège 13, Rue des Emeraudes à 69006 LYON, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire de la société,
- Monsieur Marc PERELLO – 76, Boulevard du 11 novembre 1918 à 69100 VILLEURBANNE, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SARL Cabinet BREMOND et Associés et Monsieur Marc PERELLO, Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ont fait connaître par avance, à la société, qu'ils accepteraient, leur mandat respectif.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le secrétaire.

Extrait certifié conforme

Michel RAVE
Président

